

4800

\*\*\*\*

**Arrêté - Circulation  
Stationnement**

\*\*\*\*

**Ronde des Combattants 25 et  
26 septembre 2021**

**AGV2021\_0255**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,**

**Vu** l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-1,

**Vu** le Code Pénal et son article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

**Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

**Vu** la demande de Monsieur Nicolas MARTIN, président du SAV CYCLISME dans le cadre de la course cycliste « Ronde des Combattants 14/18 »

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique dans le cadre de la manifestation

**ARRETE :**

**Article 1 : Restriction circulation et stationnement**

**- Restriction de circulation**

La déambulation du 25 septembre 2021 se fera à compter de 13h15 :

- Départ Avenue du Maréchal Joffre, Avenue de la 42ème Division, Avenue d'Etain vers Moulainville
- Retour Allée des Wées, Boulevard Stratégique, entrée Pré l'Evêque avec arrivée sur la route « Tour de France »

La police Municipale interviendra pour la sécurisation au niveau du rond-point Allée des Wées, Boulevard Stratégique et également sur la rond-point du Parc Japiot et à la sortie du Peloton provenant de l'Ecole Caroline AIGLE, rue du Général LEMAIRE. La circulation sera momentanément coupée dans l'attente du passage des coureurs.

Des jalonneurs seront également présents pour assurer la sécurité de la manifestation

**- Stationnement interdit et gênant (article R.417-10 du Code de la Route) et circulation interdite à partir de 8h jusqu'à la fin de la manifestation le 15 juillet.**

- Parking Caroline Aigle  
Le food-truck « Les Cantinières » sera implanté sur ce parking
- Parking Avenue de la 42ème Division (de la Maison des Association à la Boulangerie)  
un podium sera implanté sur ce parking
- Parking sur le Pré l'Evêque (côte Verdun Plage)  
un podium sera implanté sur ce parking

### **Article 2 : Contrevenants**

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais des contrevenants par les services de police.

### **Article 3 : Signalisation**

La neutralisation du stationnement sera effectuée par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun selon les photos jointes

### **Article 4 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

### **Article 5 : Exécution**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

### **Article 6: Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

### **Article 7 : Publication**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Signé par : Samuel HAZARD  
Date : 21/09/2021  
Qualité : AGGLO VERDUN -  
Président

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

